

de plusieurs indulgences particulières très-précieuses.

Art. 3. Pour faire partie de la Garde d'honneur et participer à ses nombreux et précieux avantages, il faut : 1^o être enrôlé par le directeur d'une Confrérie canoniquement érigée, ou par les zélateurs et zélatrices régulièrement délégués. (Les enrôlements peuvent, au besoin, être faits par correspondance ;) 2^o être inscrit sur un cadran de l'Œuvre ; 3^o faire régulièrement son Heure de Garde suivant la méthode proposée. — Rien n'oblige sous peine de péché.

CHAQUE MOIS

Autant que possible, dans une réunion mensuelle, on distribue aux Associés un *billet zélateur*, qui, comme son nom l'indique, est destiné à stimuler, encourager, diriger leurs efforts, d'une réunion à l'autre. C'est comme le *mot in-*